

«Il faut laisser le jury se retirer la tête haute»

Fati Mansour

Membre de la commission ad hoc «Justice 2011», le député Olivier Jornot explique pourquoi l'institution n'a plus d'avenir.

Le débat sur l'avenir du jury populaire est lancé à Genève. La commission Justice 2011 – chargée de plancher sur les modifications liées à l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale – a adopté à l'unanimité, moins une abstention, le projet gouvernemental proposant une modification de la Constitution cantonale. Si ce premier pas vers la disparition des jurés est entériné en janvier par une majorité du Grand Conseil, la question sera ensuite soumise au peuple. En tant que député et membre de ladite commission, le libéral Olivier Jornot explique les motifs de ce consensus.

Le Temps: La commission a opté en faveur du projet qui abolit la garantie d'un jugement par ses pairs en matière criminelle. Quelle est la raison principale de ce choix?

Olivier Jornot: Dans son message relatif à la future procédure pénale unifiée, le Conseil fédéral a clairement indiqué que celle-ci était incompatible avec le maintien d'un jury populaire. Cette vision a été confortée tout au long des travaux parlementaires à Berne et je ne me souviens pas avoir entendu quiconque intervenir à ce moment-là pour sauver le jury.

Je m'imagine donc mal le seul canton de Genève expliquer aujourd'hui aux autorités fédérales qu'elles n'ont pas su lire leur propre code. Et vouloir contourner cette réalité comporte d'autres risques que simplement celui de déplaire. Si le Tribunal fédéral venait à casser le premier jugement rendu par une Cour avec jury, le système pourrait exploser en vol avec des conséquences difficiles à estimer. Des gens condamnés sur la base d'une procédure non conforme pourraient se voir remis en liberté et l'Etat recherché pour sa responsabilité.

– L'Ordre des avocats reproche au Conseil d'Etat sa trop grande frilosité dans ce dossier. En gros, le gouvernement aurait sacrifié l'institution du jury pour résoudre quelques problèmes basement pratiques. Avez-vous le sentiment qu'on a manqué de créativité?

– En admettant que le jury soit quand même compatible, il faut encore se demander si le contenu du nouveau code serait praticable avec un jury. Or, les obstacles sont importants.

Le nouveau droit privilégie la procédure écrite et le jury ne pourra donc pas entendre tous les témoins au moment du procès. Il obligerait aussi les jurés à consulter le dossier à l'avance: on voit mal comment mobiliser des citoyens, déjà peu disponibles aujourd'hui pour des sessions ordinaires, afin d'étudier en plus les pièces parfois peu limpides d'une procédure ou se réunir pour rendre des décisions avant jugement. Sans compter les questions de confidentialité que cela va soulever si des classeurs de pièces se promènent dans la nature avant le procès.

Enfin, on ne peut pas vouloir conserver un jury en première instance et se moquer de ce qui arrivera au niveau des futures Cours d'appel. Et introduire un jury d'appel poserait de sérieux problèmes de complexité et de coût. Dans ces circonstances, quel que soit l'animal qu'on va fabriquer, celui-ci n'aura plus grand-chose à voir avec le jury qu'on connaît actuellement.

– Les aménagements avancés par les représentants du Barreau ne vous ont donc pas convaincus?

– Exceptionnellement, la commission a auditionné à deux reprises l'Ordre des avocats. Lors de la première séance, le bâtonnier a indiqué que seuls quelques membres étaient opposés à la suppression du jury. La seconde fois, nous avons eu droit à un plaidoyer en bonne et due forme en faveur du jury, avec documents à l'appui.

Nous avons constaté qu'au-delà de la contestation des arguments avancés dans le projet du Conseil d'Etat, ces avocats ne proposaient pas de modèle alternatif, ni de solution concrète aux problèmes posés. De plus, les membres de la commission ont été heurtés par leur volonté d'opposer le peuple et les juges à travers un discours très à charge contre la magistrature.

- C'est-à-dire?

- L'argument principal des partisans du jury consiste à dire que celui-ci est une garantie contre l'obscurantisme des juges. En substance, l'Ordre soutient que le magistrat professionnel, usé par la routine, est moins sensible à la présomption d'innocence que le juge d'un jour. Cette analyse nous a surpris, pour ne pas dire choqués. Soit la justice pénale bafoue la présomption d'innocence et il faut revoir tout le système sans réserver le jury aux cas les plus graves. Soit on a affaire à une critique caricaturale qui n'a plus lieu d'être.

Cette réflexion était certainement justifiée au XVIIIe siècle. Mais depuis lors, de sérieux garde-fous ont été introduits pour garantir un procès équitable et renforcer les droits de la défense. Enfin, l'option de garder des juges laïcs aux côtés de magistrats professionnels permettra une heureuse transition et évitera une rupture trop radicale avec le système actuel.

- C'est donc sans trop de regrets que la commission a voté la suppression de l'article constitutionnel qui ouvre la voie à la disparition du jury populaire?

- Effectivement. Même si c'est avec un pincement de cœur qu'on abandonne une belle institution pour laquelle des milliers de citoyens ont dignement rempli leur devoir. La commission aurait probablement été partagée si elle avait dû se prononcer dans l'abstrait sur la question de savoir si le jury est la garantie d'une meilleure justice. Certains y voient un élément d'équilibre, de proximité et de contrôle. D'autres, au contraire, un risque de faire entrer le populisme dans le prétoire. Mais il fallait encore se demander si les avantages allégués étaient déterminants par rapport à tous les inconvénients déjà évoqués. Et choisir si on veut artificiellement prolonger la vie du jury sous une forme bricolée ou bien accepter que la future procédure unifiée nous oblige à tourner la page. Je dirais qu'il est temps de laisser le jury se retirer la tête haute.

- Quel sera à votre avis l'accueil réservé à ce projet par le Grand Conseil et, le cas échéant, par le peuple?

- Au sein de la commission, nous avons convenu de ne pas saisir cette occasion pour agiter des arguments simplistes faisant craindre une justice de caste ou une limitation des droits populaires. J'ai bon espoir que cette position pourra se répercuter sur les partis afin d'éviter l'exploitation politique de la problématique. Il appartiendra toutefois au Conseil d'Etat de faire son travail de conviction. Il y aura très certainement un débat lors du référendum obligatoire où il faudra dépasser l'argumentation technique. Pour ma part, je pense que la population veut avant tout des tribunaux qui fonctionnent et qui rendent une bonne justice dans des délais raisonnables.